

STATION DE LOISIRS DE LA COMBE ST-PIERRE REGLEMENT DU DEVAL'KART & ROLL'HERBE

ARTICLE 1^{ER} : CONDITIONS D'ACCES

- L'accès est réservé aux détenteurs d'un billet d'entrée
- Le pilote doit avoir plus de 10 ans et mesurer minimum 1m40 pour prendre appui dans les cales pieds escamotables
- Les pratiquants ne doivent pas présenter de contre-indication
- Une seule personne par Déval'kart ou Roll'herbe
- Le port du casque est obligatoire
- Le pilote doit évaluer aptitudes sans les surestimer

ARTICLE 2 : REGLES DE PILOTAGE

- Le pilote a obligation de suivre la ligne du téléski pour la montée
- La priorité est toujours au Déval'kart ou Roll'herbe aval
- Le pilote a obligation de respecter les couloirs pour chaque engin : Déval'kart en haut à gauche et Roll'herbe en haut à droite
- Le feu vert pour les départs (en montant et en descendant) est donné par le personnel d'exploitation
- Les courses sont interdites

ARTICLE 3 : DISCIPLINE ET SANCTION

- Toute personne ne respectant pas ces consignes de sécurité se verra retirer son titre de transport sans remboursement possible
- Date, Nom, Prénom et signature sur le présent règlement sont obligatoires pour chaque pratiquant afin d'attester de la connaissance des présentes conditions de sécurité (l'accompagnateur majeur, signe pour les pratiquants mineurs).

Le freinage s'effectue en baissant le volant ou avec la poignée de frein

Fait à Maiche le 09/06/2021
Le Président
Franck VILLEMAIN



Voir également le règlement général de la station.